Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

ID: 027-200070142-20240704-93\_2024-DE

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

Etaient présents :

Amfreville les Champs

M. Cordier,

En exercice: 48

Bacqueville

M. Collette,

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Mme Fouquet,

**Bourg Beaudouin** 

M. Halot,

Présents: 37 Votants: 48

Charleval

Mme Héquet, MM. Emo, Calais,

Fleury-la-Forêt

M. Cramer. M. Godebout,

Fleury sur Andelle

Douville/Andelle

MM. Gavelle, Vieillard.R,

Flipou

M. Cousin

Houville-en-Vexin

M. Lebreton,

Le Tronquay

Date de convocation :

Les Hogues

Mme Bachelet,

Le: 28 juin 2024

Letteguives

Lilly

Mme Lancien,

Lisors

Lorleau Lyons-la-Forêt

M. Herbin

Délibération affichée

Ménesqueville Perriers/Andelle M. Cahagne, Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Le:

Perruel Pont Saint Pierre

Mme Lavigne, M. Hebert

Radepont

M. Minier

Renneville

M. Vieillard G,

Romilly/Andelle

Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,

Rosay-sur-Lieure Touffreville

M. Béharel, Mme Malhaire,

MM. Blavette, Bonneau,

Val d'Orger

Vandrimare

MM. Bézirard, Dechoz,

Vascoeuil

M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Voirie : programmation des travaux de voirie 2024 sur routes départementales en agglomération : convention de fonds de concours avec la commune de Ménesqueville : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°103/2017 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les modalités de participation de la Communauté de communes pour les travaux neufs de voirie sur routes départementales en agglomération ;

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 27 juin 2024 ;

Les communes sont maîtres d'ouvrage des travaux de création de trottoirs ou d'assainissement en traverse réalisés sur les routes départementales en agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



ID: 027-200070142-20240704-93\_2024-DE

La Communauté de communes verse aux communes un fonds de concours selon les modalités de versement définies par le consei communautaire pour la réalisation de ces travaux

Vu la programmation des travaux 2024 sur routes départementales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec la commune suivante :

Communes	Montant des travaux en € HT	Subvention Département en €	Fonds de concours versé par la Cdcla en €	Reste à charge de la commune en €
Ménesqueville Rue du Général De Gaulle	282 827,79	67 723	22 518,87	192 635.92

## Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Ménesqueville dans le cadre de la programmation des travaux de voirie neufs de voirie 2024 sur route départementale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

LYONS ANDELL

<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.